

Pessac, le 07 novembre 2024

CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil d'Administration du
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE le :

Jeudi 14 novembre 2024 à 18 heures

Salle des commissions

Hôtel de Ville

Place de la Vème République

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2024.

- Délibérations

Direction Administration Générale

2024-56 : Admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2024 - CCAS Budget Principal

2024-57 : Admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2024 - Budget annexe du Service d'Autonomie à Domicile (SAD) de Pessac

2024-58 : Créances éteintes – Exercice 2024 - Budget annexe de la Résidence Autonomie (RA) « Les Tulipes » de Pessac

2024-59 : Vote de la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2024 du Budget principal du CCAS et Décisions Modificatives N° 1 des Budgets annexes du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA)

2024-60 : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget principal du CCAS au Budget annexe de la résidence autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2024

2024-61 : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget principal du CCAS au Budget annexe du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD) pour l'exercice 2024

Direction des Solidarités

2024-62 : Avenant à la convention de partenariat 2024 avec l'Association EPI'SOL

Direction Petite Enfance

2024-63 : Avances de subvention aux associations parentales au titre de l'exercice 2025

2024-64 : Avenant aux Règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)- modification des conditions d'inscription pour « l'accueil occasionnel »

2024-65 : Convention de mise à disposition des locaux municipaux de la Maison Marcade de la Petite Enfance

- Décisions

- Questions diverses

Merci de confirmer votre présence au secrétariat, par téléphone : 05.57.93.67.36, par mail : ca.corlouer@mairie-pessac.fr, ou de faire parvenir la procuration ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes meilleures salutations.

L'Adjointe au Maire
déléguée aux Solidarités,
Santé et Cohésion Sociale
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-56

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2024 - CCAS Budget Principal

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Certaines recettes de l'exercice 2021 revenant au CCAS de Pessac demeurent irrécouvrables, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public, ou sont éteintes.

Pour les dépenses irrécouvrables :

EXERCICE 2021 :

Une somme totale de 53,35 €, se rapportant à 3 redevables.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 53,35 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Pour les créances éteintes :

EXERCICE 2021 :

Une somme totale de 318,30 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 318,30 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes article 6541 :

Pour l'exercice 2021 : 53,35 €.

Ainsi que l'approbation des créances éteintes pour les sommes suivantes article 6542 :
Pour l'exercice 2021 : 318,30 €.

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférant à cette décision.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-57

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2024 - Budget annexe du Service d'Autonomie à Domicile (SAD) de Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Certaines recettes des exercices 2021, 2022 et 2023 revenant au CCAS-SAD de Pessac demeurent irrécouvrables, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public, ou sont éteintes.

Pour les dépenses irrécouvrables :

EXERCICE 2021 :

Une somme totale de 183,96 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 183,96 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Pour les créances éteintes :

EXERCICE 2022 :

Une somme totale de 153,04 €, se rapportant à 1 redevable.

EXERCICE 2023 :

Une somme totale de 185,44 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 338,48 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes article 6541 :

Pour l'exercice 2021 : 183,96 €.

Ainsi que l'approbation des créances éteintes pour les sommes suivantes article 6542 :

Pour l'exercice 2021 : 338,48 €.

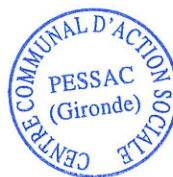
Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférant à cette décision.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-58

Objet : Créances éteintes – Exercice 2024 - Budget annexe de la Résidence Autonomie (RA) « Les Tulipes » de Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Certaines recettes des exercices 2022 et 2023 revenant au CCAS-RA Les Tulipes de Pessac demeurent irrécouvrables, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public, ou sont éteintes.

Pour les créances éteintes :

EXERCICE 2022 :

Une somme totale de 796,71 €, se rapportant à 1 redevable.

EXERCICE 2023 :

Une somme totale de 1 252,68 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 2 049,39 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : D'approuver des créances éteintes pour les sommes suivantes article 6542 :

Pour l'exercice 2022 : 796,71 €.

Pour l'exercice 2023 : 1 252,68 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/11/2024
Publication : 26/11/2024

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférant à cette décision.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-59

Objet : Vote de la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2024 du Budget principal du CCAS et Décisions Modificatives N° 1 des Budgets annexes du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA)

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M22 applicables au 1er janvier 2024,

VU la présentation du Rapport d'orientations budgétaires exposé lors de la séance du 8 février 2024,

VU la délibération adoptant le Budget du CCAS, du SAAD et de la RA en date du 27 mars 2024,

VU les tableaux d'équilibre présentés ci-après,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT les Budgets Primitifs du CCAS du SAD et de la RA pour l'exercice 2024 adoptés le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT les projets de Décision modificative N° 1 du CCAS et N° 1 du SAAD et de la RA,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget principal du CCAS pour l'exercice 2024 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 2 : d'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe du SAD pour l'exercice 2024 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 3 : d'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de la RA qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 4 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	Total DM 1
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges spécifiques	0,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	011	Charges à caractère général	-32 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
		Dépenses réelles	-22 000,00
Total Dépenses de fonctionnement			-22 000,00
Recettes d'ordre		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	74	Dotations et participations	-22 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00
	77	Produits spécifiques	0,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
		Recettes réelles	-22 000,00
Total Recettes de fonctionnement			-22 000,00

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	Total DM 1
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	-5 850,85
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	18 687,85
		Dépenses réelles	12 837,00
Total Dépenses d'investissement			12 837,00
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	12 837,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Recettes réelles	12 837,00
Total Recettes d'investissement			12 837,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication : 26/11/2024
Décision Modificative N°1 SAD**BUDGET ANNEXE DU SAD**

SECTION FONCTIONNEMENT	DM1
Charges	
GROUPE 1: Charges d'exploitation	
GROUPE 2: Charges de personnel	
GROUPE 3: Charges de structure	15,00
Total charges	15,00
Produits	
GROUPE 1: Produits de la tarification	30 000,00
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	- 30 000,00
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	15,00
Total produits	15,00

SECTION INVESTISSEMENT	DM1
EMPLOIS	
003 Excédent prévisionnel d'investissement	115,00
Total emplois	115,00
RESSOURCES	
491 provisions pour créances douteuses	115,00
Total ressources	115,00

BUDGET ANNEXE DE LA RA	
SECTION FONCTIONNEMENT	DM1
Charges	
GROUPE 1: Charges d'exploitation	
GROUPE 2: Charges de personnel	
GROUPE 3: Charges de structure	-
Total charges	-
Produits	
GROUPE 1: Produits de la tarification	
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	
Total produits	-
SECTION INVESTISSEMENT	DM1
EMPLOIS	
165 D cautions	
Excédent prévisionnel d'investissement	120,00
Total emplois	120,00
RESSOURCES	
165R cautions	
491 provisions pour créances douteuses résultat N-1	120,00
Total ressources	120,00

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-60

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget principal du CCAS au Budget annexe de la résidence autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2024

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

La gestion de la résidence autonomie est effectuée en régie par le CCAS.

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe de la Résidence Autonomie depuis l'exercice 2022 en M22.

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques...) d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières ou immobilières.

Les recettes correspondent quant à elles : d'une part aux produits de la tarification que paient les locataires, d'autre part à diverses participations ou remboursements.

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation conséquente des tarifs relevant de cette activité.

Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier, une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget Annexe de la RA.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 27 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2024, adopté le 27 mars 2024, prévoit une subvention de 239.000 € imputée au chapitre 65 article 65736211 afin d'équilibrer le Budget annexe de la Résidence Autonomie.

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été nécessaire d'ajuster la subvention à la RA à la DM 1 le conseil d'administration du CCAS

Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 239 000 € à la Résidence Autonomie.

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 65736211 du budget principal du CCAS

Article 3 : d'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-61

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget principal du CCAS au Budget annexe du Service Autonomie à Domicile (SAD) pour l'exercice 2024

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Le Service Autonomie à Domicile est effectué en régie par le CCAS.

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe du Service Autonomie à Domicile (SAD).

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques...), d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières et charges locatives.

Les recettes correspondent quant à elles, d'une part aux produits de la tarification que paient les familles et aux participations des caisses de retraite et du Conseil Départemental ou autres, et d'autre part aux produits d'exploitation et remboursements divers.

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité.

Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget Annexe du SAD.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 27 Mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2024 adopté le 27 mars 2024, prévoit une subvention de 413 751.00 € imputée au chapitre 65, article 65736211 pour équilibrer le Budget annexe du SAD

DÉCIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 413 751,00 € au budget annexe du Service Autonomie à Domicile (SAD).

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65736211 du budget principal du CCAS.

Article 3 : d'autoriser la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-62**Objet : Avenant à la convention de partenariat 2024 avec l'Association EPI'SOL**

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'épicerie solidaire EPI'SOL PESSAC a ouvert ses portes le 3 septembre 2016. La Ville de Pessac a voulu soutenir cette association Pessacaise, non seulement sur le plan financier mais également en mobilisant les services de la Ville et du CCAS, afin de concourir à la réussite de ce projet novateur sur la commune.

Le 17 septembre 2024, l'association a étendu son action en ouvrant un restaurant solidaire, EPI'CEZ TOUT.

La subvention allouée par le CCAS de Pessac à EPI'SOL contribue au fonctionnement de la structure et à l'offre d'aides sociales sur le territoire.

La présente délibération a pour objet de préciser l'affectation d'une partie de la contribution financière du CCAS et plus précisément de la participation de 10 000 € au titre des forfaits de 150 €. Le CCAS réalise des prescriptions de forfait pour les publics vulnérables pour un montant de 150 € (pour six mois avec la possibilité d'un renouvellement sur l'année). Le CCAS prend en charge 75 % du montant effectif des achats, l'autre part reste à la charge de l'utilisateur. Les orientations réalisées au titre des forfaits sont moindres que la participation allouée à l'association dans ce cadre. Il est proposé que le solde de la participation non consommée au titre des forfaits puisse être affectée au financement de repas pour des petits groupes de personnes accompagnées par les travailleurs sociaux du CCAS.

Aussi, dans le cadre de l'animation générale de prévention et de développement social il convient de favoriser la poursuite de ce partenariat au profit des Pessacais, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser :

- La modification des articles 5, 6 et 8 de la convention financière 2024 du CCAS,
- Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention 2024 avec l'Association EPI'SOL afin de pouvoir diversifier l'utilisation de la participation financière de 10 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263303133-20241114-202462-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication : 26/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-63

Objet : Avances de subvention aux associations parentales au titre de l'exercice 2025

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les conventions avec les 4 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) associatifs à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 10 octobre 2024 pour :

- une période de 3 ans (2025-2027) pour les crèches Coquelicot, Petits Petons et Dent de Lait
- 6 mois (du 1/01 au 30/06/25) pour le jardin d'enfants Graine d'Ecole.

Avance de subvention aux crèches associatives :

Une avance de subvention est prévue dans la convention et permet aux associations de pouvoir payer les charges notamment les salaires du mois de janvier avant le versement de l'avance de PSU qui est effectuée fin février début mars.

Il est proposé :

De fixer le versement avant le vote du budget 2025 d'une avance de subvention s'élevant à :

- Les Petits Petons	43 000 euros
- La Dent de Lait	40 000 euros
- Coquelicot	40 000 euros
- Graine d'école	14 000 euros

Total	137 000 euros

Le montant de cette avance viendra en déduction de la subvention globale 2025 et sera versée en janvier 2025, conformément à la convention d'objectifs et de moyens.

Cette avance d'un montant de 137 000 euros sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à accorder l'avance de subventions aux EAJE Associatifs.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-64

Objet : Avenant aux règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)- modification des conditions d'inscription pour « l'accueil occasionnel »

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les règlements de fonctionnement des EAJE stipulent en page 8 et 9 :

Que suite à l'attribution de place en Commission d'Admission à un Mode d'Accueil (C.A.M.A) les familles pourront être accueillies soit en accueil régulier ou soit en accueil occasionnel.

Ainsi notifié, seules les familles ayant été étudiées en CAMA peuvent bénéficier d'un accueil occasionnel.

Afin de répondre aux besoins des familles et d'être plus réactif à la demande, nous proposons d'étudier les demandes faites en dehors de la CAMA et de prendre en compte les demandes qui arrivent au fil de l'eau.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à :

- Valider l'avenant aux règlements de fonctionnement des EAJE concernant l'assouplissement des inscriptions en accueil occasionnel.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263303133-20241114-202464-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication : 26/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 novembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine PERES à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD

Absent : Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-65

Objet : Convention de mise à disposition des locaux municipaux de la Maison Marcade de la Petite Enfance

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC par le biais de son Relais d'Assistants Maternelles propose de mettre à disposition du centre de formation continue à Pessac CD+ Formation, au GRETA et à l'association Les P'tits Sages, la Maison Marcade de la Petite Enfance.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre de la formation continue des Assistants Maternelles Indépendantes afin que ces dernières développent ou approfondissent des compétences professionnelles du milieu de la petite enfance comme :

Accompagner à la séparation,
S'occuper d'un enfant en situation d'handicap,
Favoriser la bientraitance auprès des enfants,
L'alimentation de l'enfant de moins de 3 ans,
Certification de Sauveteur Secouriste du Travail,
Etc.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention de mise à disposition de la Maison Marcade de la Petite Enfance à titre gratuit pour chaque intervenant, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention de mise à disposition de la Maison Marcade de la Petite Enfance à titre gratuit
- Et tous documents ci-rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale




Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263303133-20241114-202465-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication : 26/11/2024